

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES - ADMISSIONS
EN NON-VALEUR**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35 Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DULCGCT

A.R. du 02 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20251002 - DL2025 - 107 - De

Publiée le 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/107 du 2 octobre 2025

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343 -7;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les états enregistrés par le comptable centralisateur et présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concernent les créances irrécouvrables de 2018 à 2025.

Considérant qu'il résulte des diligences accomplies par le comptable public que les sommes dues sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la modicité de la dette ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de retirer de la comptabilité communale, les créances devenues irrécouvrables et donc de contribuer à la sincérité des comptes en ne conservant que les autres recettes inscrites qui ont un caractère certain, sans cependant dégager la responsabilité du comptable ni remettre la dette de l'usager ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer l'admission en non valeur de ces créances,

Vu l'avis de la 1ère commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

Décide :

Article 1 : Les créances du budget principal qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de **6 008,99 €** selon détail suivant :

- liste n° 7407860312

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
délégée aux collectifs citoyens
autour du développement durable